


Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec 

Mémoire du
Comité consultatif de lutte
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

à la
Commission de révision permanente
des programmes

*Pour mieux préparer l'avenir :
préservons la solidarité*

16 décembre 2014

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec 

Ce mémoire a été adopté par le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à sa séance régulière du 16 décembre 2014.

Il a été préparé sous la responsabilité d'un groupe de travail formé de membres du Comité :

Michel Bellemare
Dominique Daigneault
Richard Gravel
Frédéric Lalande

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
425, rue Saint-Amable, bureau RC 145
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 528-9866
Télécopieur : 418 643-6623
Courriel : infocclp@mess.gouv.qc.ca
Site Internet : www.cclp.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS	5
MISE EN CONTEXTE	7
QUESTIONS ABORDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF	12
☐ .. Un troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.....	12
☐ Le soutien à la prise en charge locale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	13
☐ Les programmes de soutien financier : aide sociale et solidarité sociale	14
☐ Les programmes de supplémentation du revenu	18
☐ Les mesures d'aide à l'intégration à l'emploi.....	19
☐ L'aide au logement.....	21
☐ L'assurance médicaments	23
☐ Les services éducatifs et les services de garde à la petite enfance	24
☐ Les mesures et services à l'intention de certains groupes spécifiques	26
RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DU COMITÉ CONSULTATIF	29
CONCLUSION.....	30
ANNEXE 1 – MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE.....	32
ANNEXE 2 – LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF	33
ANNEXE 3 – PRINCIPALES PUBLICATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF	34

FAITS SAILLANTS

- ▣ La révision des programmes devrait s'appuyer sur les principes suivants : adopter une perspective de droits, reconnaître l'importance des services publics; réaffirmer le principe d'universalité, plutôt que privilégier le principe d'utilisateur-payeur; replacer l'humain au cœur des interventions; associer les personnes et les milieux visés; prendre les décisions en fonction des priorités d'aujourd'hui sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs; au-delà d'une égalité de droit, assurer que les programmes et mesures permettent une égalité de fait entre les hommes et les femmes.
- ▣ S'il est vrai que le Québec consacre une part importante de ses revenus en services publics, plusieurs spécialistes affirment que c'est ce qui lui a permis de traverser avec des dommages moindres la récente crise économique. C'est aussi entre autres ce qui lui permet de conserver un niveau d'inégalités moindre que dans les autres sociétés nord-américaines, et cela, malgré la tendance à la hausse constatée au cours des dernières années.
- ▣ L'un des moyens les plus efficaces pour contrôler à long terme les dépenses publiques, notamment en santé et en matière de sécurité publique, est incontestablement la prévention de la pauvreté. La pauvreté coûterait entre 15 et 17 milliards de dollars par année à l'ensemble de la société québécoise, soit environ 6 % du produit intérieur brut. L'éradication de la pauvreté profiterait à tous.
- ▣ Il importe d'examiner les programmes de manière globale, dans un plan d'ensemble, et non programme par programme, ceci afin d'assurer la cohérence des suites à donner. Il importe également pour évaluer cet investissement de mettre dans la balance non seulement les coûts directs mais aussi les retombées des programmes tant en termes sociaux qu'économiques.
- ▣ Il faudra veiller à maintenir l'accessibilité aux services publics et aux mesures de soutien, en tenant compte du fait qu'ils sont encore plus cruciaux pour les personnes qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus et qui n'ont pas les moyens de se tourner vers d'autres alternatives à ces mesures et services pour répondre à leurs besoins. Il y aura donc lieu de porter une attention prioritaire aux programmes dont la présence ou l'absence affecte directement la situation des personnes plus vulnérables, notamment les personnes en situation de pauvreté.
- ▣ Le principe d'universalité des services publics est un gage de solidarité et de cohésion sociale. On doit préserver ce principe, notamment pour les services de garde. De cette façon, on assure un appui plus large de la population. C'est le rôle de la fiscalité de s'assurer que les mieux nantis contribuent davantage par le biais de taux d'imposition progressifs.
- ▣ Il est essentiel de donner un nouvel élan à la lutte contre la pauvreté au Québec. En plus de la poursuite des mesures déjà en place, une prochaine étape incontournable est l'amélioration de la situation des personnes seules.



- ▣ Les alliances pour la solidarité, actuellement en évaluation, ont eu de nombreuses retombées positives pour la mobilisation et le développement des communautés et pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- ▣ Le moyen le plus efficace pour combattre la pauvreté est d'assurer à toutes les personnes et à toutes les familles un revenu permettant de couvrir au moins l'ensemble de leurs besoins de base.
- ▣ Les programmes de soutien financier (aide sociale et solidarité sociale) sont cruciaux pour assurer un filet de sécurité sociale et économique que la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* vise à renforcer. L'accès à ces programmes doit être considéré comme un droit. On gagnerait également à les améliorer pour qu'ils jouent encore mieux leur rôle et assurent un meilleur soutien aux personnes qui y ont recours.
- ▣ Les mesures de supplémentation du revenu sont des mailles importantes du filet de sécurité sociale. Ils sont importants car ils permettent d'augmenter le revenu des plus pauvres. Il faut absolument les maintenir et même, les bonifier. Ils ne doivent pas cependant dispenser de la hausse des salaires, notamment le salaire minimum, car c'est le niveau du salaire qui assure une certaine sécurité à plus long terme.
- ▣ L'aide à l'intégration à l'emploi doit être considérée comme un secteur stratégique. Sans un effort accru en matière d'aide à l'emploi à l'intention des personnes dont l'employabilité risque de se dégrader sans un soutien approprié, toute une cohorte de personnes risque d'être exclue.
- ▣ Le logement constitue la première dépense des ménages et il s'agit d'une dépense incompressible. Quand le coût du loyer est trop élevé, les personnes se voient dans l'obligation de couper dans d'autres dépenses, comme l'alimentation, les soins de santé non assurés ou les loisirs. Les programmes d'aide au logement sont vitaux pour ces personnes.
- ▣ Si on examine la question de l'assurance médicaments dans une plus large perspective, en se préoccupant aussi des personnes qui tout en n'étant pas sous les seuils officiels sont tout de même à faible revenu, il faut questionner les choix qui ont mené à privilégier un régime public non universel et assurer la gratuité des médicaments à toutes les personnes à faible revenu.
- ▣ La prévention est de loin la stratégie la plus efficace. L'écart entre les taux de décrochage des jeunes de milieux défavorisés et ceux des jeunes de milieux plus favorisés est plus important que l'écart entre les garçons et les filles. On aurait avantage à ce que les services professionnels pour les jeunes ayant des difficultés scolaires soient plus nombreux, notamment dans les milieux défavorisés.
- ▣ Pour mieux lutter contre l'exclusion sociale, il faut s'assurer d'offrir des services spécifiques à l'intention de certains groupes de population plus vulnérables qui ont des besoins particuliers ou font face à de la discrimination.



MISE EN CONTEXTE

Par ce mémoire, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale répond à l'invitation faite par le gouvernement aux citoyennes et citoyens ainsi qu'aux associations et regroupements représentant les différentes sphères de la société à faire part de leurs opinions et suggestions dans l'exercice de consultation visant la révision des programmes.

Institué en vertu de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le Comité a principalement un rôle conseil auprès du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de l'application de la Loi. Il a également un rôle de vigie concernant les politiques gouvernementales ayant un impact sur la pauvreté ou l'exclusion sociale. **C'est en vertu de ce rôle de vigie que le Comité soumet le présent mémoire.**

C'est donc sous l'angle de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale que le Comité, de par ce mandat unique qui lui est conféré par la Loi, croit important que son message soit entendu afin que tout au long de cet exercice, on s'assure de protéger la situation des personnes les plus vulnérables et qu'on saisisse même l'occasion pour apporter des améliorations

La Loi stipule notamment :

- ☐ Que les effets de la pauvreté et de l'exclusion sociale freinent le développement économique et social de la société québécoise dans son ensemble et menacent sa cohésion et son équilibre;
- ☐ Que la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un impératif national s'inscrivant dans un mouvement universel visant à favoriser l'épanouissement social, culturel et économique de tous les êtres humains;
- ☐ Qu'il y a lieu d'affirmer la volonté de l'ensemble de la société québécoise de se mobiliser afin de mettre en œuvre solidairement des actions concertées afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

S'il est vrai que le Québec consacre une part importante de ses revenus en services publics, plusieurs spécialistes affirment que c'est ce qui lui a permis de traverser avec des dommages moindres la récente crise économique. C'est aussi entre autres ce qui lui permet de conserver un niveau d'inégalités moindre que dans les autres sociétés nord-américaines, et cela, malgré la tendance à la hausse constatée au cours des dernières années.

Il importe de veiller à maintenir l'accessibilité aux services publics et aux mesures de soutien, en tenant compte du fait qu'ils sont encore plus cruciaux pour les personnes qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus et qui n'ont pas les moyens de se tourner vers d'autres alternatives à ces mesures et services pour répondre à leurs besoins. Pour cette raison et pour des motifs de solidarité, le Comité ne privilégie pas l'orientation utilisateur-payeur. Il a maintes fois réitéré ses réserves face à cette façon de financer les services publics qui représente une brèche dans la solidarité et risque de marginaliser davantage et appauvrir de larges pans de population.



Rappelons à ce sujet que lors de son discours inaugural du 21 mai 2014, le premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, mentionnait à propos de cette révision des programmes que « Dans tous les cas, les services destinés aux personnes les plus vulnérables de notre société et la sécurité de la population seront l'objet d'une attention particulière¹ ». Le Comité considère que cette précaution devrait influencer l'analyse de la Commission.

Par ailleurs, selon la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, il y a obligation pour le gouvernement d'évaluer les impacts de ses décisions sur les personnes en situation de pauvreté. **Cette clause d'impact est libellée comme suit :**

« Chaque ministre, s'il estime que des propositions de nature législative ou réglementaire pourraient avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles qui, selon les indicateurs retenus en application de la présente loi, sont en situation de pauvreté, fait état des impacts qu'il prévoit lors de la présentation de ces propositions au gouvernement². »

Les propositions de la Commission et les décisions qui seront prises par le gouvernement devront passer ce test avant d'être mises en application.

L'exercice de révision des programmes dans lequel s'est lancé le gouvernement québécois est majeur et les décisions prises auront des conséquences pour les années à venir. Cet examen doit être rigoureux et ses objectifs, bien définis. Il doit par ailleurs se faire en consultant les acteurs concernés. **Pour un changement en profondeur du modèle social, un large débat doit être ouvert sur la place publique et on doit chercher à atteindre des consensus.**

Le Comité consultatif est aussi d'avis qu'il faut examiner les programmes de manière globale, dans un plan d'ensemble, et non programme par programme, ceci afin d'assurer la cohérence des suites à donner.

L'un des objectifs de la Commission de révision vise à s'assurer que les programmes répondent à un besoin prioritaire des citoyennes et des citoyens et qu'ils relèvent de la mission de l'État. Pourtant, un objectif d'économies de l'ordre de 3,2 milliards de dollars a tout de même été fixé en préalable à l'exercice. Pour le Comité, il ne doit pas s'agir d'un simple exercice comptable visant à faire des économies. Cette révision doit avant tout viser une saine gestion permettant d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens, en particulier celle des personnes à plus faible revenu.

Par ailleurs le financement des services publics devrait être perçu davantage comme un investissement que comme une dépense. Cet investissement a des impacts sur la qualité de vie mais aussi sur l'économie du Québec. Il ne faut donc pas tenir compte uniquement du coût du service, mais de ses retombées. Il en est ainsi par exemple des garderies qui ont permis à nombre de femmes d'intégrer le marché du travail, d'occuper des emplois qui n'auraient peut-être pas été

1 Discours d'ouverture de la 1^{re} session de la 41^e législature de l'Assemblée nationale du Québec, <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/allocutions/details.asp?idAllocutions=857>. Notre soulignement.

2 Chapitre L-7, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, article 20.

comblés sinon et de contribuer par la suite à l'assiette fiscale. On pourrait citer de nombreux exemples allant dans le même sens.

Il faut bien sûr trouver l'argent pour financer ces programmes et services. On peut y arriver dans un premier temps en évitant les baisses d'impôt qui diminuent la marge de manœuvre de l'État. Par ailleurs, mentionnons que selon l'Agence du revenu du Québec, il manquerait chaque année environ 3,5 milliards de dollars dans les coffres de l'État en raison de l'évasion fiscale³. Il semble qu'une priorité devrait être accordée à la récupération de ces sommes qui échappent au Trésor public et grèvent son budget année après année.

Le Comité est par ailleurs convaincu que la manière la plus équitable de financer les services publics demeure la fiscalité. Il a soumis un mémoire en ce sens à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise. Les travaux de cette dernière sont directement en lien avec ceux portant sur la révision des programmes et ils devraient aboutir à des propositions visant à assurer une plus grande progressivité du régime d'imposition des particuliers et une plus grande contribution des sociétés, notamment les institutions financières, au financement des services publics. Il s'agit de se donner la marge de manœuvre nécessaire pour préserver, voire améliorer les programmes, au bénéfice de l'ensemble de la société.

Il n'est pas du propos du Comité de remettre en question l'importance de mieux contrôler le déficit budgétaire, mais bien plutôt de s'assurer que les choix du gouvernement ne pénalisent pas celles et ceux qui profitent moins de la création de la richesse. Il se pourrait même qu'au sortir de l'exercice de révision des programmes, on fasse le constat qu'il manque certains volets à l'intervention de l'État. Le Comité propose certaines pistes en ce sens dans le présent mémoire.

Comme mentionné plus haut, les propositions faites par le Comité le sont sous l'angle du mandat qui lui a été conféré par la *Loi*, soit son rôle conseil en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et son rôle de vigie quant aux politiques gouvernementales pouvant avoir un impact sur les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté. **Ces propositions s'appuient sur les principes suivants :**

- ▣ **ADOPTER UNE PERSPECTIVE DE DROITS.** La Charte québécoise des droits et libertés de la personne est claire : toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent. Les inégalités d'accès aux programmes et services compromettent pour les personnes l'exercice de leurs droits et de leur citoyenneté à part entière.
- ▣ **RECONNAÎTRE L'IMPORTANCE DES SERVICES PUBLICS.** Les services publics jouent un rôle majeur en ce qui a trait à la protection des personnes plus vulnérables et à la réduction de la pauvreté. Ils ont également des effets bénéfiques sur la croissance économique. Ils sont au cœur de la mission de l'État.

3 PRESSE CANADIENNE, « Évasion fiscale : 3,5 milliards échappent à Québec », Le Devoir, 6 mars 2012.

- **RÉAFFIRMER LE PRINCIPE D'UNIVERSALITÉ, PLUTÔT QUE PRIVILÉGIER LE PRINCIPE D'UTILISATEUR-PAYEUR.** Des services universels favorisent une plus grande cohésion sociale en garantissant à toutes les citoyennes et à tous les citoyens les mêmes droits, notamment en matière d'éducation, de soins de santé, de sécurité sociale, de services de garde, de logement, d'aide à l'emploi, etc. Les contribuables mieux nantis y contribuent davantage par l'entremise d'une fiscalité progressive. Alors que le principe d'universalité s'appuie sur une logique de droits des citoyennes et des citoyens à des services publics de qualité, le principe d'utilisateur-payeur est basé sur une logique de consommation de ces services.

Développer et renforcer le sentiment de solidarité dans l'ensemble de la société québécoise afin de lutter collectivement contre la pauvreté et l'exclusion sociale est l'un des buts poursuivis par la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'effet pervers du principe utilisateur-payeur est qu'il désolidarise les divers groupes de population. Quand on tarifie davantage des groupes particuliers pour des services dont tous ont besoin, on ne favorise pas la solidarité. À titre d'exemple, jusqu'à maintenant, avec le tarif universel pour les services de garde à la petite enfance, la majeure partie du coût était partagée par l'ensemble de la société, pas seulement par les parents. Qui peut nier que l'éducation et le soin des enfants sont une responsabilité collective et que la société dans son ensemble en retire des bénéfices? Un autre avantage de l'universalité est une plus grande simplicité administrative qui engendre des coûts de gestion et de contrôle moindres.

- **REPLACER L'HUMAIN AU CŒUR DES INTERVENTIONS.** Ceci implique de revoir l'organisation des services, briser les silos et redonner de l'espace pour prendre en compte l'être humain dans sa globalité. Les travailleuses et travailleurs des services publics sont au cœur de ces services. Il faut mieux les former et les soutenir dans la réalisation de cette mission. Par exemple, les processus organisationnels visant l'optimisation des ressources et l'efficacité altèrent souvent la prestation de services en faisant pression pour que les personnes qui dispensent ces services prennent moins de temps, ce qui bien souvent met au second plan les besoins des personnes desservies. Par ailleurs l'évaluation des interventions est en général faite à partir de l'offre de service, alors qu'il y aurait plutôt lieu de les évaluer sous l'angle de la réponse aux besoins.
- **ASSOCIER LES PERSONNES ET LES MILIEUX VISÉS** à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures qui leur sont destinées afin de s'assurer qu'elles répondent réellement aux besoins.
- **PRENDRE LES DÉCISIONS EN FONCTION DES PRIORITÉS D'AUJOURD'HUI SANS COMPROMETTRE LA CAPACITÉ DES GÉNÉRATIONS FUTURES À RÉPONDRE AUX LEURS**⁴. Les gestes posés aujourd'hui pour aider les personnes en situation de pauvreté aideront à prévenir la pauvreté de demain. Il faut penser aux générations futures non seulement en terme d'allègement du fardeau de la dette, mais aussi en terme de possibilités d'accès à des services publics abordables et de qualité. Les services publics sont aussi des outils de prévention de la pauvreté.

4 Chapitre D-8.1.1, *Loi sur le développement durable*.

- ▣ **AU-DELÀ D'UNE ÉGALITÉ DE DROIT, ASSURER QUE LES PROGRAMMES ET MESURES PERMETTENT UNE ÉGALITÉ DE FAIT ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES.** Le gouvernement du Québec lançait, en 2006, sa politique *intitulée Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. L'analyse différenciée selon les sexes est l'approche préconisée par cette politique pour s'assurer que les lois, les politiques, les programmes et les services publics dans leur ensemble aillent dans le sens de l'égalité entre les femmes et les hommes ou n'y contreviennent pas. Tout changement dans les programmes, toute mise en place d'un nouveau programme, devraient donc s'appuyer sur cette analyse afin d'éviter les reculs dans la situation des femmes. Soulignons par ailleurs que quelque 75 % des employés du secteur public sont des femmes.



QUESTIONS ABORDÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF

Compte tenu du temps imparti, le Comité s'est concentré, dans ce mémoire, sur les programmes dont la présence ou l'absence affecte directement la situation des personnes plus vulnérables, notamment les personnes en situation de pauvreté.

Comme mentionné précédemment, la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* exige que pour toute proposition de nature législative ou réglementaire qui pourrait avoir des impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles, il soit fait état des impacts prévus. La Commission devrait prendre cette exigence en compte dans ses analyses et le gouvernement, dans ses décisions.

Le Comité met par ailleurs l'accent sur l'importance du principe d'universalité des services publics pour une meilleure cohésion sociale, de même que sur l'importance des programmes adaptés à des groupes de population spécifiques. Dans l'ensemble de ces programmes et services, on doit se donner une vision de long terme en misant sur la prévention.

Dans ce mémoire, le Comité traite plus spécifiquement des questions suivantes :

- ☐ Un troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- ☐ Le soutien à la prise en charge locale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- ☐ Les programmes de soutien financier;
- ☐ Les programmes de supplémentation du revenu;
- ☐ Les mesures d'aide à l'intégration à l'emploi;
- ☐ L'aide au logement;
- ☐ L'assurance-médicaments;
- ☐ Les services éducatifs et les services de garde à la petite enfance;
- ☐ Les mesures et services à l'intention de certains groupes spécifiques de population.

Un troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Dans une optique plus globale, il y aurait lieu de se rappeler que le deuxième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale vient à échéance en 2015. Jusqu'à maintenant, rien n'a été rendu public quant au processus d'élaboration du troisième plan d'action.

Les deux premiers plans d'action ont mis de l'avant des mesures qui ont contribué à améliorer notamment le sort des familles avec enfants. Cependant, du chemin reste encore à parcourir et selon les dernières données disponibles, la situation semble même s'être détériorée au cours des dernières années, surtout pour les personnes seules.



Il est essentiel de donner un nouvel élan à la lutte contre la pauvreté au Québec. En plus de la poursuite des mesures déjà en place, une prochaine étape incontournable semble donc être l'amélioration de la situation des personnes seules.

La mise en place et le maintien de telles mesures nécessitent sans doute des investissements importants, mais, à moyen et à long terme, il est rentable pour une société de réduire la pauvreté et les inégalités économiques et sociales. C'est de plus une question de justice et cela contribue à assurer une meilleure cohésion sociale, un plus grand sentiment de sécurité, une meilleure santé des finances publiques et un enrichissement collectif dû à la possibilité pour toutes et tous de contribuer à leur pleine capacité.

Le processus d'élaboration du plan d'action devrait s'appuyer sur une large consultation afin de s'assurer que les personnes et secteurs concernés apportent leur contribution. La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* stipule qu'il y a lieu d'affirmer la volonté de l'ensemble de la société québécoise de se mobiliser afin de mettre en oeuvre solidairement des actions concertées afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le Comité croit qu'il appartient au gouvernement de poursuivre les efforts pour susciter cette mobilisation et la coordonner.

Le soutien à la prise en charge locale de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Pour le Comité consultatif, le développement local intégré est une voie privilégiée pour la revitalisation et le développement des communautés et pour qu'un milieu identifie des moyens adaptés à sa situation.

En s'inspirant d'un avis du Comité portant sur le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté⁵, le plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015 a annoncé la mise en place d'alliances pour la solidarité dans toutes les régions du Québec. Dans ce cadre, le gouvernement proposait de « revoir les façons de travailler ensemble et de rapprocher les décisions des milieux de vie⁶ ». La coordination de la mise en place de ces alliances et de l'allocation des fonds pour les différents projets a été confiée dans la plupart des cas aux conférences régionales des élus.

Selon divers acteurs rencontrés par le Comité, les alliances ont permis d'installer une nouvelle culture de travail dans les milieux non concertés. Par contre, la mobilisation et les concertations créées restent fragiles dans bien des cas et risquent de s'effriter sans une deuxième génération d'alliances. Ces acteurs ont également mentionné que pour la suite des choses, il serait important de conserver le même porteur de dossier, soit les conférences régionales des élus (CRE), afin d'éviter de recommencer à zéro. L'abolition des CRE crée donc de l'incertitude. Les alliances seront-elles reconduites? Qui les pilotera?

5 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Améliorer la situation économique des personnes : un engagement continu*, 2011, p. 52.

6 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Le Québec mobilisé contre la pauvreté*, Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, 2010, p. 19.

Le Comité est d'avis que les alliances pour la solidarité, actuellement en évaluation, ont eu de nombreuses retombées positives pour la mobilisation et le développement des communautés et pour la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Malgré quelques points à améliorer, le chemin parcouru est immense et le mouvement amorcé doit être poursuivi. Les pas franchis jusqu'à maintenant rendent optimiste pour la suite des choses et permettent d'entrevoir d'autres belles avancées dans les efforts pour améliorer les conditions des personnes en situation de pauvreté. Il importe de poursuivre le soutien aux milieux dans la prise en charge de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

À cet effet, des budgets devraient être rendus disponibles dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales afin de ne pas interrompre le mouvement amorcé avec la première génération d'alliances.

Les programmes de soutien financier

Les programmes de soutien financier (aide sociale et solidarité sociale) sont cruciaux pour assurer un filet de sécurité sociale et économique que la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* vise à renforcer. L'article 45 de la charte québécoise des droits et libertés de la personne⁷ prévoit pour sa part que « toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent ».

L'accès à ces programmes doit être considéré comme un droit. On gagnerait également à les améliorer pour qu'ils jouent encore mieux leur rôle et assurent un meilleur soutien aux personnes qui y ont recours.

Un revenu décent permettant de vivre dignement est un préalable à l'intégration en emploi et à la participation citoyenne. Dans son avis sur les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, le Comité a déjà proposé un régime intégré de soutien du revenu qui permettrait d'atteindre cet objectif. Privées des ressources et des moyens leur permettant de satisfaire leurs besoins de base, les personnes demeurent en situation de survie, dans un état de déficit humain qui compromet leurs capacités d'acquiescer et de maintenir leur autonomie ou de s'intégrer à la société et d'y participer pleinement.

Un revenu d'assistance sociale trop bas diminue notamment les possibilités d'intégrer le marché du travail : une personne en situation de survie n'a ni l'énergie ni les ressources nécessaires pour entreprendre des démarches d'emploi qui engendrent des dépenses additionnelles, par exemple pour les vêtements et le transport. Plus une personne vit en situation de manque, plus grande est sa crainte de perdre le peu de sécurité qu'elle possède. Dans un tel contexte, intégrer le marché du travail dans des conditions souvent précaires peut paraître un risque énorme.

Les personnes les mieux soutenues financièrement sont celles qui ont le plus de chances de préserver leur santé et leur intégrité. Ce sont également celles qui sont les plus susceptibles de

7 Chapitre C-12, *Charte des droits et libertés de la personne*.

quitter l'assistance sociale. Ainsi, entre 2005⁸ et 2014⁹, le nombre de familles monoparentales prestataires a chuté de 20 % alors que leur revenu augmentait de manière significative entre autres grâce à la politique familiale québécoise. Pourtant, on peut penser que les femmes responsables d'une famille monoparentale font face à des obstacles importants pour intégrer le marché du travail notamment la difficulté d'accès à une place en garderie à contribution réduite. Durant la même période, le nombre de personnes seules à l'aide sociale progressait légèrement. Ces dernières sont celles dont le revenu disponible est le plus éloigné de la couverture des besoins de base selon la mesure du panier de consommation¹⁰.

Pour le Comité consultatif, un régime de soutien du revenu qui favorise l'autonomie des personnes et des familles doit répondre à un certain nombre de conditions :

1. Il doit fournir une aide aux personnes avant que celles-ci n'aient épuisé toutes leurs ressources, à défaut de quoi leur capacité de s'en sortir est hypothéquée. Il faut plutôt faire en sorte que celles qui pourraient recouvrer leur autonomie disposent d'actifs pour écourter leur période de recours à la sécurité du revenu.
2. Ce régime doit proposer de l'aide à l'emploi et de l'accompagnement afin d'aider les personnes à recouvrer leur autonomie par l'insertion à l'emploi. Il doit favoriser la contribution des personnes à la collectivité, même dans le cas où elles ne peuvent espérer intégrer le marché régulier du travail en raison de leurs contraintes et de leurs caractéristiques.
3. Enfin, les règles de soutien du revenu ne doivent pas freiner les efforts d'autonomie des personnes et doivent faciliter la transition de l'aide de dernier recours à l'autonomie économique¹¹.

En ce sens, le Comité réitère la recommandation faite dans son avis sur les cibles d'amélioration du revenu, car elle lui semble toujours pertinente :

8 Année où a été mis en place le soutien aux enfants.

9 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale*, septembre 2005 (p. 1) et septembre 2014 (p. 2).

10 Mesure retenue par le gouvernement pour suivre l'évolution de la pauvreté au Québec.

11 COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Améliorer le revenu des personnes et des familles... le choix d'un meilleur avenir*, Avis du Comité consultatif, 2009, p. 35.

- Mettre en place un régime intégré de soutien du revenu aux personnes et aux familles permettant d'assurer à tous les ménages québécois, sous la forme d'un crédit d'impôt remboursable, un soutien financier minimal, en tenant compte de leurs revenus. Dans une première étape, tous les ménages devraient avoir accès à un revenu correspondant à au moins 80 % du seuil défini par la mesure du panier de consommation (13 800 \$ pour une personne seule en 2013), et à au moins 100 % de ce seuil (17 246 \$ pour une personne seule en 2013)¹² pour les personnes travaillant 16 heures par semaine au salaire minimum. Ce crédit serait versé en sus de l'aide sociale, sous le modèle du soutien aux enfants, et il continuerait d'être accessible aux travailleuses et travailleurs à faible revenu. Ce régime serait moins stigmatisant que l'aide sociale et plus susceptible de favoriser la solidarité et l'inclusion sociale, en évitant de mettre en opposition les personnes assistées sociales et les travailleuses et travailleurs à faible salaire.

Selon la Loi¹³, le gouvernement devait, dans le cadre du premier plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, fixer des cibles à atteindre, notamment afin d'améliorer le revenu des prestataires des programmes d'assistance sociale et celui des personnes qui occupent un emploi à temps plein ou de manière soutenue et qui sont en situation de pauvreté, selon les indicateurs qu'il retiendrait.

L'amélioration du soutien du revenu est particulièrement urgente pour les couples sans enfants et les personnes seules sans contraintes à l'aide sociale, qui disposent d'un revenu correspondant respectivement à 53 % et 49 % du seuil de référence de la mesure du panier de consommation¹⁴. La bonification de 50 \$ sur trois ans annoncée l'an dernier par le gouvernement pour les personnes seules, bien qu'insuffisante, est un pas dans la bonne direction¹⁵.

En attendant la mise en place d'un tel régime de soutien du revenu, le Comité croit que des améliorations devraient être rapidement apportées aux programmes d'assistance sociale :

- **Corriger les situations où les gains de travail sont complètement déduits du soutien financier.** Il s'agit de faire en sorte qu'au total, chaque dollar gagné procure une amélioration nette du revenu disponible. Mentionnons que le montant de revenu de travail exclu de la prestation n'a pas été revu depuis 1999¹⁶. Avec le taux général du salaire minimum actuellement à 10,35 \$ l'heure, un montant de 200 \$ par mois signifie un peu moins de 4 heures de travail par semaine. En 1999, le salaire minimum était de 6,90 \$. Il fallait donc un peu plus de 7 heures de travail par semaine pour atteindre 200 \$.

12 Guy FRÉCHET, Aline LECHAUME, Richard LEGRIS et Frédéric SAVARD, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion, 2014, p. 9.

13 Chapitre L-7, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, article 14.

14 Guy FRÉCHET, Aline LECHAUME, Richard LEGRIS et Frédéric SAVARD, *Op. Cit.*, p. 31 et 40.

15 À noter que ce ne sont pas toutes les personnes qui bénéficient de cette augmentation de la prestation. Ainsi, par exemple, celles qui vivent en HLM ou qui reçoivent l'Allocation-logement n'y ont pas droit.

16 La portion de revenu de travail exclue du calcul de la prestation est de 200 \$ par mois pour une personne seule sans contraintes à l'emploi prestataire d'aide sociale. Elle est de 300 \$ pour un couple à l'aide sociale et de 100 \$ pour les prestataires du programme de solidarité sociale.

- ▣ **Revoir le coût des besoins essentiels que sont censées couvrir les prestations et indexer ces dernières selon l'augmentation du coût de ces besoins.** Le coût des besoins essentiels couverts par l'aide financière de dernier recours n'a pas été revu depuis 1996.

Selon le *Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière*, la prestation de base d'aide financière de dernier recours couvre les besoins suivants :

- L'alimentation;
- Le logement;
- L'entretien ménager;
- Les soins personnels;
- Les communications;
- L'habillement;
- L'ameublement;
- Le transport;
- Les loisirs.

Peut-on sérieusement croire que la prestation de base de 616 \$ par mois pour une personne seule couvre l'ensemble de ces besoins?

Par ailleurs, dans l'esprit de la Loi, le Comité consultatif réaffirme que l'indexation des prestations d'assistance sociale devrait être basée sur l'indice d'augmentation du coût des besoins de base plutôt que sur l'indice utilisé par le ministère des Finances pour indexer le régime d'imposition des particuliers, comme c'est actuellement le cas¹⁷. On a pu le constater, au cours des dernières années, le coût du logement et de l'alimentation croît plus rapidement que le taux moyen d'inflation. Les perspectives pour 2015 ne sont guère encourageantes. On prévoit en effet d'importantes augmentations du coût de la viande, des fruits et des légumes.

- ▣ **Abolir les catégories à l'aide sociale, qui ne font que perpétuer les préjugés, et donner à toutes et à tous un revenu suffisant pour couvrir au moins leurs besoins de base.** En plus de la couverture des besoins de base, il faudrait compenser les déficiences fonctionnelles majeures et les troubles graves de santé mentale par des crédits d'impôt remboursables équivalant aux besoins supplémentaires générés par ces contraintes.
- ▣ **Abolir le premier test d'avoirs liquides.** Depuis la dernière période de compressions budgétaires importantes à l'aide de dernier recours, a été introduit un test d'avoirs liquides spécifique pour les personnes qui font une demande d'aide. En vertu de ce test, les personnes doivent avoir écoulé la totalité de leurs économies avant de pouvoir recevoir de l'aide. Pourtant, lorsqu'elles en reçoivent, elles ont droit d'accumuler un certain montant d'avoirs liquides. À titre d'exemple, il s'agit de 1 500 \$ pour un adulte seul au programme d'aide sociale. Ce premier test d'avoirs liquides a pour effet, selon les membres du Comité consultatif, de priver les personnes de ressources qui pourraient accélérer leur retour à l'autonomie financière. Rappelons que selon la Loi, le gouvernement devait « permettre aux adultes et aux familles de posséder des biens et des avoirs liquides d'une valeur supérieure à

17 Selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation, moins l'alcool et le tabac.

celle permise lors de l'adoption du plan d'action afin de favoriser l'autonomie des personnes ou pour tenir compte de difficultés économiques transitoires¹⁸ ».

- ☐ **Maintenir le moratoire sur la réévaluation des résidences principales.** Depuis le 1^{er} août 2007, le Ministère applique temporairement un moratoire qui suspend les activités de réévaluation des résidences principales, réévaluation qui a pour effet de réduire la prestation d'aide financière de dernier recours. Ce moratoire demeure en vigueur en attendant la révision des montants d'exclusion applicables pour ce type de biens¹⁹. Il faudra, avant de lever le moratoire, s'assurer que le mode d'évaluation retenu ne précipite pas des personnes dans une plus grande pauvreté.

Les programmes de supplémentation du revenu

Les programmes de supplémentation du revenu sont des mailles importantes du filet de sécurité sociale.

Des mesures comme la Prime au travail, instaurée en 2005 par le gouvernement québécois, rendent le travail plus payant. Pour une personne seule, le montant maximal annuel de la Prime au travail est de 552,02 \$ (en 2014). Une prime au travail adaptée est aussi disponible pour les personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi; cette prime peut atteindre 1 060 \$ annuellement. Il existe également un Supplément à la prime au travail d'un montant mensuel de 200 \$ pour les prestataires quittant l'assistance sociale. Ce supplément peut être versé pour une période maximale de 12 mois.

Il y a aussi la Prestation fiscale fédérale pour le revenu de travail qui, à la demande du Québec, cible les travailleuses et travailleurs sans enfants. Le montant de cette prestation varie selon le revenu net et il pouvait atteindre 1 617 \$ pour une personne seule pour l'année d'imposition 2014. À noter qu'une personne handicapée admissible peut également avoir droit à un supplément pouvant aller jusqu'à 519 \$ par année.

La récente décision du gouvernement d'harmoniser la Prime au travail avec la Prestation fiscale pour revenu de travail risque d'appauvrir certains étudiants et étudiantes, principalement celles et ceux qui ne vivent plus chez leurs parents. En effet, les règles d'admissibilité à cette prestation fiscale excluent les étudiants à temps plein.

Les mesures de supplémentation du revenu sont importantes car elles permettent d'augmenter le revenu des personnes les plus pauvres. Il faut absolument les maintenir et même, les bonifier. Elles ne doivent pas cependant dispenser le gouvernement d'augmenter le salaire minimum à un niveau décent car c'est le niveau du salaire qui assure une certaine sécurité à plus long terme, étant donné que des cotisations sociales (assurance-emploi, régime des rentes du Québec, régime d'assurance parentale) sont prélevées sur le salaire, contrairement aux

18 Chapitre L-7, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, article 15.

19 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière*, 12.02.04.02 Excl. – Résidence – Moratoire, <http://www.mess.gouv.qc.ca/regles-normatives/d-ressources/12-biens/12.02.04.02.html>.

mesures de supplémentation. Sur le long terme, la solution la plus appropriée est de rendre le travail plus payant en rehaussant les salaires.

Il existe d'autres mesures de supplémentation du revenu, dont le soutien aux enfants, mais le Comité ne s'est pas jusqu'à ce jour penché précisément sur ces questions. Qu'il suffise de mentionner que cette mesure a joué un rôle important dans la diminution des taux de faible revenu des familles avec enfants depuis sa mise en place en 2005.

Les mesures d'aide à l'intégration à l'emploi

L'article 10 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*²⁰ précise que les actions pour favoriser l'accès à un emploi et valoriser le travail, qui doivent se mettre en œuvre en concertation avec les partenaires du marché du travail, visent notamment à « intensifier l'aide à l'emploi pour mieux soutenir les collectivités dans leurs efforts de développement d'emplois et, particulièrement dans les territoires à concentration de pauvreté, pour adapter les mesures et les services d'aide à l'emploi aux besoins des groupes qu'ils identifient comme davantage affectés par la pauvreté ».

Mentionnons ici que le Comité est à finaliser un avis portant sur la question de l'aide à l'intégration à l'emploi qui devrait paraître au début de 2015. On y trouvera plusieurs propositions visant à améliorer le soutien apporté aux personnes sans emploi, selon leur situation et les difficultés qu'elles éprouvent à s'intégrer au marché du travail.

L'aide à l'emploi devrait être considérée comme un secteur stratégique. Les gouvernements gagnent à en faire une priorité. Nul ne devrait se voir refuser une mesure dont il a besoin pour intégrer l'emploi ou s'y maintenir sous prétexte que les fonds sont épuisés ou qu'il ne bénéficie pas d'un soutien public du revenu²¹. Dans un contexte où il est impératif d'augmenter l'accompagnement des personnes et le soutien aux entreprises qui les accueillent, si les fonds alloués ne suivent pas les besoins, le nombre de personnes desservies adéquatement ne pourra que diminuer ou les interventions être moins efficaces. Le Comité est convaincu que, **dans les faits, il en coûte plus cher à la société de ne pas investir suffisamment dans ces domaines.** Une intégration réussie et durable au marché du travail profite à la personne et à l'ensemble de la société.

Les études d'évaluation réalisées par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale montrent que les effets nets des mesures actives d'aide à l'emploi sont généralement plus grands pour les personnes les plus éloignées du marché du travail. Ces effets nets sont plus marqués notamment pour les subventions à l'embauche et la formation. De plus, tel qu'illustré au tableau qui suit, une

20 Chapitre L-7, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*.

21 La majeure partie des fonds destinés aux mesures d'emploi provient d'ententes avec le gouvernement fédéral. Ils sont donc surtout réservés pour desservir la clientèle prestataire de l'assurance-emploi ou celle admissible à l'assurance-emploi. Des fonds moins importants servent pour offrir des mesures aux prestataires des programmes d'assistance sociale et aux personnes qui ne sont admissibles à aucun de ces régimes.

étude sur les coûts et bénéfices des mesures actives d'Emploi-Québec en lien avec la participation d'un prestataire d'assistance sociale démontre le rendement pour chaque dollar investi²².

**Rendement pour chaque dollar investi,
selon la mesure d'emploi à laquelle participe
un prestataire d'assistance sociale**

Préparation à l'emploi	1,93 \$
Subvention salariale	3,60 \$
Formation	7,20 \$
Soutien au travail autonome	21,67 \$

Ajoutons que selon le rapport annuel d'Emploi-Québec 2013-2014²³, il y a eu pour cet exercice financier un peu plus de 127 millions \$ d'économies à l'aide financière de dernier recours à la suite d'une intervention des services publics d'emploi. Ces sommes ne devraient-elles pas être réinvesties dans des mesures d'aide à l'emploi?

Par ailleurs, en consultant les statistiques portant sur les adultes prestataires d'aide sociale, on constate que près des deux tiers ont une durée de présence à l'aide de quatre ans ou plus, que près de la moitié ont une scolarité de niveau secondaire IV et moins et qu'un peu plus du tiers sont âgés de 45 ans et plus²⁴. Ce sont des facteurs reconnus comme rendant plus difficile un retour sur le marché du travail. Pourtant, il existe très peu de mesures de très longue durée qui permettent des interventions adaptées et l'augmentation de la qualification de ces personnes.

Plusieurs moyens ont été mis en place pour contrer les obstacles à la participation aux mesures d'emploi et ils doivent être maintenus et améliorés : améliorer l'intervention visant à soutenir les prestataires, développer l'accompagnement en cours de participation pour favoriser la réussite, maintenir les mesures de sécurité (carnet de réclamations) associées à l'aide sociale lors de la participation aux mesures et éviter les pertes de droits en cas d'échec des efforts d'insertion, bonifier les allocations d'aide à l'emploi, adapter les mesures aux besoins des clientèles rencontrant davantage d'obstacles à l'emploi, etc.

L'approche incitative plutôt que punitive préconisée dans le premier plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devrait également être maintenue. Le gouvernement choisissait alors de faire confiance aux personnes et de favoriser leur effort volontaire. Que ce soit à l'aide sociale ou dans tout autre domaine, forcer les personnes à entreprendre des démarches pour lesquelles elles ne sont pas suffisamment outillées produit plus souvent qu'autrement un effet de découragement du fait des échecs que cette façon de faire risque d'entraîner.

22 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Étude sur le rendement de l'investissement relié à la participation aux mesures actives offertes aux individus par Emploi-Québec*, Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique, 2007.

23 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL, *Rapport annuel de gestion 2013-2014*, p. 173.

24 MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *Rapport statistique sur la clientèle des programmes d'assistance sociale*, août 2014, p. 7.

Dans un autre ordre d'idées, **la formation continue de la main-d'œuvre est un incontournable pour le maintien et la progression en emploi.** Depuis l'adoption de la *Loi visant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* en 1997, communément appelée « loi du 1 % », au Québec, des projets intéressants ont été réalisés, notamment en matière de francisation. Des améliorations restent cependant à apporter. Les projets subventionnés par le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre ciblent-ils les bons groupes de travailleuses et travailleurs? On note que les travailleuses et travailleurs qui auraient le plus besoin de formation pour se maintenir sur le marché du travail ou s'y réintégrer sont aussi ceux qui en bénéficient le moins, les employeurs ayant beaucoup moins tendance à former les travailleuses et travailleurs précaires ou celles et ceux qui sont moins qualifiés.

Le Comité croit que les projets subventionnés par ce fonds devraient cibler davantage la main-d'œuvre à risque. L'objectif est d'éviter que ces personnes se retrouvent au chômage parce qu'elles n'auront pas acquis les qualifications nécessaires pour s'adapter aux changements du marché du travail ou pour trouver un autre emploi en cas de mise à pied.

Dans un deuxième temps, il apparaît tout aussi important de donner accès à ces fonds aux personnes sans emploi qui font face à des obstacles pour intégrer le marché du travail et qui auraient besoin de formation, d'alphabétisation ou de francisation.

Il y aurait lieu par ailleurs de mettre en place des mesures incitatives à l'intention des petites entreprises qui, avec une masse salariale de moins de un million de dollars, ne sont pas assujetties à cette loi.

Sans un effort accru en matière d'aide à l'emploi à l'intention des personnes dont l'employabilité risque de se dégrader sans un soutien approprié, toute une cohorte de personnes risque d'être exclue au moment même où le Québec ne peut se permettre de laisser personne de côté, tant pour des motifs de solidarité que pour des objectifs de développement économique.

On doit viser un plus grand accès aux mesures actives dont les impacts sont les plus significatifs. Compte tenu des caractéristiques des prestataires, il faut investir dans la préparation de la participation à une mesure, dans l'amélioration des conditions de participation ainsi que dans l'accompagnement en cours de participation. Ceci apparaît difficile à réaliser avec les ressources actuellement consacrées à l'aide à l'emploi et la faible portion de ces ressources qui peut servir pour les prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours ou pour d'autres groupes de personnes éloignées du marché du travail dont un certain nombre sont sans soutien public du revenu.

L'aide au logement

L'article 9 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* stipule que les actions liées au renforcement du filet de sécurité sociale et économique doivent notamment viser à favoriser l'accès à un logement décent à un prix abordable par des mesures d'aide au logement ou



par le développement du logement social, de même que par le renforcement du soutien communautaire aux personnes plus démunies socialement, dont les sans-abri.

Le logement constitue la première dépense des ménages et il s'agit d'une dépense incompressible. Quand le coût du loyer est trop élevé, les personnes se voient dans l'obligation de couper dans d'autres dépenses, comme l'alimentation, les soins de santé non assurés ou les loisirs.

Les programmes d'accès au logement social, communautaire et abordable (Habitations à loyer modique, Allocation-logement, Supplément au loyer, AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec) sont cruciaux pour les personnes à faible revenu. D'ailleurs, des investissements importants ont jusqu'ici été consentis dans la construction de nouveaux logements, mais les besoins sont loin d'être comblés. Selon la Société d'habitation du Québec (SHQ), les ménages sur les listes d'attente des HLM sont tous en besoins impérieux en matière de logement²⁵. Selon les dernières données de la SHQ, 38 304 ménages sont actuellement en attente d'un HLM, dont 60 % sont à Montréal²⁶.

Le Comité a aussi déjà recommandé que des investissements additionnels soient faits dans le volet III du Programme AccèsLogis Québec²⁷ pour accroître le soutien communautaire essentiel à l'insertion sociale des personnes. Il en coûte beaucoup moins cher d'assurer un logement et le soutien requis à une personne sans-abri que de lui fournir un refuge pour la nuit et les divers services requis par sa situation. Selon une enquête réalisée à Québec en 2006, il en coûtait 12 000 \$ par année par personne itinérante stabilisée en logement, alors que les coûts s'élevaient à 24 500 \$ pour une personne en situation d'itinérance²⁸.

Selon une autre étude, dans la rue à Montréal, un itinérant « coûte » en moyenne 53 000 \$ annuellement (transport en ambulance, nuits à l'hôpital ou en refuge, interventions policières, séjours en prison, etc.). Le coût pour installer une personne itinérante dans un logement et lui fournir l'intervention requise est pour sa part évalué à 51 852 \$ par année. De ce total, le logement et l'intervention se chiffrent à 21 430 \$ et il y a beaucoup moins de séjours à l'hôpital, en refuge, en prison. Il n'en coûterait donc pas plus cher à moyen terme de mieux aider ces personnes et d'une façon beaucoup plus humaine et prometteuse à long terme²⁹.

25 Stéphane LEDUC, *Profil des locataires et des ménages en attente d'un logement social*, Société d'habitation du Québec, 2010, p. 33.

26 Isabelle PORTER, « HLM: près de 40 000 personnes sur les listes d'attente au Québec », *Le Devoir*, 4 août 2014 (<http://www.ledevoir.com/politique/quebec/415075/hlm-pres-de-40-000-personnes-sur-les-listes-d-attente-au-quebec>).

27 AccèsLogis Québec est un programme d'aide financière qui favorise le regroupement des ressources publiques, communautaires et privées pour la réalisation de logements sociaux et communautaires. Les logements réalisés dans ce cadre sont destinés à des ménages à revenu faible ou modeste de même qu'à une clientèle ayant des besoins particuliers en habitation. Le Volet III fournit des logements temporaires ou permanents avec services pour des clientèles ayant des besoins particuliers d'habitation et nécessitant des installations spéciales et des services d'assistance personnelle sur place (sans-abris, jeunes en difficulté, femmes victimes de violence, toxicomanes, déficients intellectuels, etc.).

28. Karina CÔTÉ, pour le compte de la Maison L'Auberivière, 2006.

29 Amélie DAOUST-BOISVERT, « Itinérance – Québec abandonne l'approche "logement d'abord" », *LE DEVOIR*, 22 février 2013.

Le programme Allocation-logement pour sa part consiste en une aide financière destinée à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget au logement. En octobre 2009, le Québec a haussé, pour certains ménages, le revenu maximal admissible pour y avoir droit. Cependant, le seuil pour les ménages composés d'un ou deux adultes n'a pas été haussé et il est demeuré le même depuis la création du programme en 1997, soit 16 480 \$³⁰. Quant au montant maximal de l'aide accordée, il s'établit à 80 \$ par mois, également depuis 1997. Ici encore, il faudrait prévoir un mode d'indexation adéquat permettant d'ajuster les montants accordés à la hausse réelle du coût des logements.

Enfin, l'âge d'admissibilité au programme auparavant fixé à 55 ans a été abaissé sur une période de 5 ans et s'établira à 50 ans, au 1^{er} octobre 2015, pour les personnes seules et les couples dont une des personnes est âgée de 50 ans. Le Comité est toujours d'avis que cet âge devrait être abaissé à 45 ans, puisque c'est à partir de cet âge que l'on constate que les situations de pauvreté sont plus difficilement réversibles et souvent plus « profondes ».

L'assurance-médicaments

Avant la mise en place du programme public d'assurance-médicaments, les prestataires des programmes d'assistance sociale bénéficiaient de la gratuité des médicaments. Lorsque ce régime a été créé, on a choisi de leur appliquer une contribution réduite. À la suite d'une étude démontrant les effets négatifs de cette contribution sur la santé des prestataires, la gratuité complète a été rétablie en octobre 1999 pour les prestataires ayant des contraintes sévères à l'emploi. Elle a par la suite été rétablie pour l'ensemble des prestataires et établie pour les personnes âgées de 65 ans et plus recevant 94 % ou plus du Supplément de revenu garanti. C'est bien mais cela semble insuffisant. Dès qu'une personne doit recourir, même pour un faible pourcentage, au Supplément de revenu garanti pour compléter son revenu, ceci signifie que celui-ci est très modeste. Elle devrait donc automatiquement avoir droit à la gratuité des médicaments, sinon il y a un risque pour qu'elle doive parfois choisir entre se procurer un médicament ou répondre à un autre besoin essentiel.

Le programme d'assurance-médicaments est un régime public extrêmement important mais très coûteux, pour diverses raisons : explosion du coût des médicaments, caractéristiques des personnes couvertes par le régime public par rapport aux personnes couvertes par les régimes privés, etc.

Si on examine la question de l'assurance médicaments dans une plus large perspective, en se préoccupant aussi des personnes qui tout en n'étant pas sous les seuils officiels sont tout de même à faible revenu, il faut questionner les choix qui ont mené à privilégier un régime public non universel.

Pour des questions d'équité, de santé et de justice sociale, il faudrait envisager une gratuité des médicaments qui s'applique à l'ensemble des personnes à faible revenu. Compte tenu de la part des coûts du régime déjà assumée par le gouvernement, assurer la gratuité pour l'ensemble de ces personnes ne représenterait pas une dépense exorbitante. En fait, idéalement,

30 Selon la déclaration de revenus du Québec produite par le demandeur.

on devrait envisager la mise en place d'un régime universel comme cela a été le cas pour l'assurance-automobile.

Les services éducatifs et les services de garde à la petite enfance

Selon la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, le renforcement du filet de sécurité sociale vise notamment à « rendre accessibles des services en matière de santé, de services sociaux et d'éducation qui soient adaptés aux besoins spécifiques des personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale »³¹.

Il est clair qu'en matière de lutte contre la pauvreté, la prévention est de loin la stratégie la plus efficace. On parle beaucoup du décrochage scolaire, de ses effets dévastateurs et de ses coûts tant pour les personnes que pour la société dans son ensemble. Même si au cours des dernières années la situation s'est quelque peu améliorée, les efforts pour le contrer doivent être accentués.

Il est reconnu que **les taux de décrochage scolaire sont beaucoup plus élevés en milieu défavorisé.** Ainsi en 2008-2009, dans le réseau public du Québec, ce taux était de 35,9 % pour les garçons de milieux défavorisés et de 15,6 % pour ceux de milieux favorisés. Il était de 26,1 % chez les filles de milieux défavorisés et de 8,7 % chez celles de milieux favorisés³². À la fin du primaire, le retard scolaire chez les garçons venant de familles pauvres est deux fois plus élevé³³. **Souvent, dans ces milieux, les enseignantes et enseignants doivent composer avec de nombreuses difficultés sans avoir tous les services professionnels requis pour les soutenir.**

Le fait de ne détenir aucun diplôme augmente la probabilité d'être en situation de pauvreté. Les taux de chômage sont plus élevés pour ces personnes et il leur est plus difficile de trouver un emploi et de s'y maintenir. En plus des coûts humains très élevés, selon le Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec, le manque à gagner pour la société québécoise totaliserait 1,9 milliard de dollars par cohorte de décrocheurs³⁴.

En matière de prévention de la pauvreté, intensifier les efforts de lutte contre le décrochage scolaire et les efforts pour inciter les jeunes à raccrocher sont des voies à privilégier. Le Comité croit que l'exercice de révision des programmes en cours devrait mener à la conclusion qu'il est impératif de consacrer davantage de ressources à cet effet, en ciblant les milieux défavorisés et en fournissant les ressources professionnelles nécessaires pour soutenir le travail des enseignantes et des enseignants. Mentionnons à titre d'exemple l'accès à des orthophonistes, des psycho éducateurs et des mesures comme l'aide aux devoirs jugées essentielles à la réussite scolaire.

31 Chapitre L-7, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, article 9, 3^e alinéa.

32 CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC, *Le décrochage et la réussite scolaires des garçons, Déconstruire les mythes, rétablir les faits*, p. 7.

33 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Projet d'intervention pour favoriser la réussite scolaire dans les milieux défavorisés, Le plaisir de réussir se construit avec mon entourage, Cadre de référence*, p. 8.

34 *Savoir pour pouvoir : Entreprendre un chantier national pour la persévérance scolaire*, rapport du Groupe d'action sur la persévérance et la réussite scolaires au Québec, 2009, p. 1.

De plus, il ne faut pas oublier de s'occuper de celles et ceux qui ont décroché il y a plusieurs années. La *Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue*, présentement en révision, mentionne qu'au « Québec, les apprentissages sanctionnés d'une part par le diplôme d'études secondaires et d'autre part par le diplôme d'études professionnelles constituent la norme sociale de référence pour définir la formation de base à acquérir par toutes les citoyennes et tous les citoyens ayant la capacité de le faire. » À cet égard, il faudrait consentir des efforts additionnels, notamment en matière d'alphabétisation.

Une autre pièce maîtresse dans une stratégie axée sur la prévention, en amont de la scolarisation, est sans conteste le réseau des services de garde à la petite enfance. Selon le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, « [...] le développement des services de garde et leur accessibilité en milieu défavorisé permettront d'offrir une expérience éducative de qualité aux jeunes enfants³⁵. »

L'un des objectifs des services de garde à l'enfance est précisément d'assurer l'égalité des chances. Pourtant, un rapport du directeur de santé publique de Montréal mentionne que pour certains parents de milieux défavorisés, l'accessibilité et la disponibilité des CPE constituent un frein indéniable. Le rapport mentionne que l'offre de services de garde est inférieure à la moyenne dans les quartiers défavorisés³⁶. Mentionnons que selon ce même rapport, « une évaluation d'impact sur la santé (EIS) des différents modes de garde a conclu récemment que les centres de la petite enfance (CPE) à contribution réduite avaient le potentiel de réduire les inégalités sociales de développement chez les enfants »³⁷. Dans cet esprit, le Comité a été déçu de l'abolition de l'allocation spéciale aux services de garde en milieu défavorisé. Au total, ces allocations représentaient un budget de quelque quatre millions de dollars et elles servaient, notamment, à l'embauche de spécialistes comme des orthophonistes et des psycho éducateurs. Elles pouvaient également servir à offrir à ces enfants des activités spéciales. Afin d'assurer une réelle égalité des chances pour tous les enfants du Québec, des mesures spécifiques à l'intention des enfants de milieux défavorisés sont essentielles.

Le rapport rendu public en novembre 2014 par la Commission de révision permanente des programmes recommande par ailleurs de maintenir l'allocation pour exemption de la contribution parentale pour les familles à faible revenu. Le Comité appuie cette recommandation³⁸.

Comme mentionné plus haut dans ce mémoire, le principe d'universalité des services publics est un gage de solidarité et de cohésion sociale. Par cette façon de faire, on assure un appui plus large de la population aux services. Faire porter une plus large part des coûts aux seuls parents représente une brèche dans cette solidarité, alors que les bénéficiaires, tant de la scolarisation que des services éducatifs à la petite enfance, profitent à l'ensemble de la société. C'est le rôle de la

35 MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Projet d'intervention pour favoriser la réussite scolaire dans les milieux défavorisés, Le plaisir de réussir se construit avec mon entourage*, Cadre de référence, p. 4.

36 Rapport du directeur de santé publique 2011, *Les inégalités sociales de santé à Montréal, le chemin parcouru*, Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, 2011, p. 68.

37 *IBID.*, p. 68.

38 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Rapport de la Commission de révision permanente des programmes*, novembre 2014, p. 88.

fiscalité de s'assurer que les mieux nantis contribuent davantage par le biais de taux d'imposition progressifs.

N'oublions pas enfin que l'un des effets positifs importants du réseau des services de garde à l'enfance a été la possibilité pour plusieurs femmes de retourner sur le marché du travail, ce qui par le fait même a eu un effet positif sur l'économie du Québec. Selon une étude parue en 2012, pour l'année 2008 seulement, le nombre de femmes au travail qui peut être attribué spécifiquement au programme québécois des services de garde à contribution réduite est estimé à 70 000. Aussi, toujours pour l'année 2008, chaque tranche de subvention de 100 \$ du gouvernement du Québec lui a procuré un retour fiscal de 104 \$ et un gain de 43 \$ au gouvernement fédéral³⁹.

L'OCDE a déjà souligné les efforts du Québec dans la mise en place d'une politique familiale comprenant des mesures redistributives, notamment les services de garde à tarif réduit.

Dans le même ordre d'idées, il y aurait lieu de revoir les critères pour faciliter l'accès à un service de garde à tarif réduit pour les parents qui ont des horaires de travail atypiques ou encore pour les étudiantes et étudiants. Bien qu'en théorie il soit possible d'obtenir une place à temps partiel en CPE, dans les faits, la priorisation mise en place favorise les parents qui demandent une place à temps plein. La cause principale est le nombre insuffisant de places. Il faut par ailleurs s'assurer de plus de souplesse dans l'offre de services de garde afin de ne pas pénaliser davantage des personnes qui sont déjà en situation de précarité.

Les mesures et services à l'intention de certains groupes spécifiques de population

Les services publics universels sont centraux à la mission de l'État. Par contre, on le constate, ils ne peuvent à eux seuls permettre de lutter contre l'exclusion sociale de certains groupes de population qui, pour diverses raisons, font face à de la discrimination ou ont des besoins particuliers. Il faut donc mettre en œuvre des actions ciblées afin de mieux répondre aux besoins de ces groupes de population.

Nous faisons ici plus particulièrement référence, de manière non exhaustive, aux personnes immigrantes, aux personnes handicapées, aux personnes en situation d'itinérance et aux peuples autochtones.

Les difficultés d'intégration à l'emploi des personnes nouvellement arrivées au Québec sont connues et assez bien documentées. Pourtant, au lieu de se résorber, ces difficultés semblent augmenter, comme en témoignent les données sur le chômage des nouveaux immigrants et immigrantes. En 2013, le taux de chômage des personnes immigrantes était de 11,6 %, par comparaison avec 7,6 % pour la population née au Canada. Par ailleurs, contrairement à la population née au Canada, il était plus élevé chez les femmes immigrantes (12,6 %) que chez les

39 Pierre FORTIN, Luc GODBOUT et Suzie ST-GERMAIN, *L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux*, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 2012, p. 26 et 27.

hommes (10,9 %) ⁴⁰. Pour les personnes nouvellement arrivées (5 ans ou moins), il était de 17,5 % pour les femmes et de 12,3 % pour les hommes. Ajoutons que les difficultés d'intégration sont plus grandes encore pour les personnes issues d'une minorité visible, même lorsqu'elles sont nées au Canada.

Bien des facteurs entrent en ligne de compte dans les difficultés d'intégration et de progression sur le marché du travail des nouveaux immigrants, notamment la non-reconnaissance des expériences et des diplômes acquis à l'étranger, la discrimination et le racisme. La rapidité de l'intervention et un suivi plus intense sont les meilleurs gages d'une intégration rapide et harmonieuse. Le travail auprès des employeurs doit également être intensifié.

En ce qui concerne les personnes handicapées, malgré certains progrès, leur situation sur le marché du travail demeure préoccupante. Globalement, les personnes qui ont un handicap y sont défavorisées. Elles vivent plus souvent dans une situation de pauvreté, leur taux d'emploi est plus faible et elles font face à divers obstacles souvent difficiles à surmonter. Par ailleurs, les entreprises ne montrent pas beaucoup d'ouverture à mettre en place les accommodements nécessaires pourtant exigés par des lois.

Cette situation est reconnue dans la *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*, dont s'est doté le Québec en 2008. Cette stratégie est actuellement en révision et il est à espérer que son application sera poursuivie et que les ressources financières nécessaires seront au rendez-vous. Notamment, on devrait consacrer plus de ressources aux contrats d'intégration au travail. Selon un mémoire de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), il y aurait moins d'investissement à ce chapitre que ce qui était prévu dans la Stratégie et l'accessibilité serait variable d'une région à l'autre. Pourtant, il s'agit d'un bon outil pour soutenir l'emploi des personnes handicapées ⁴¹.

Pour ce qui est des personnes itinérantes, exclues parmi les exclus, elles vivent au quotidien une situation de survie inadmissible. L'itinérance constitue l'un des indicateurs les plus percutants du niveau d'exclusion sociale dans notre société. Récemment, une politique de lutte contre l'itinérance a été rendue publique et un plan d'action a suivi. Le Comité n'est pas présentement en mesure d'évaluer les impacts des mesures mises de l'avant, mais il faudra s'assurer que les ressources consenties sont en nombre suffisant. Dans l'exercice de révision des programmes, la mise en œuvre des actions prévues dans ce plan d'action doit faire partie des priorités.

Enfin, en ce qui a trait aux peuples autochtones, ils sont parmi les groupes les plus touchés par la pauvreté et cela, de façon persistante. Diverses mesures étaient prévues au plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015, notamment l'élaboration d'un plan d'action visant une meilleure compréhension des réalités propres aux Autochtones du Québec. Ces actions devraient être réalisées rapidement. Des mesures et programmes spécifiques pourraient découler d'une meilleure connaissance des réalités diverses des communautés autochtones.

40 INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *État du marché du travail au Québec, Bilan de l'année 2013*, 2014, p. 23, 24, 29 et 30.

41 CONFÉDÉRATION DES ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC, *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées: Phase 2, Mémoire déposé par la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale*, novembre 2013, p. 11.

Le Comité est par ailleurs d'avis que le gouvernement du Québec devrait se doter d'une stratégie d'ensemble visant son intervention en milieu autochtone, incluant une stratégie pour l'intégration à l'emploi. En ce qui concerne cette dernière, le Comité consultatif des Premières Nations et des Inuits relatif au marché du travail, mis sur pied en 2010 dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale, a soumis en 2013 à la Commission des partenaires du marché du travail un avis de pertinence pour le développement d'une stratégie ministérielle d'insertion sociale et professionnelle des Premières Nations et des Inuits. Aucune suite ne semble y avoir été donnée jusqu'à maintenant.



RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DU COMITÉ CONSULTATIF

Dans le présent mémoire, le Comité consultatif a tenu à réaffirmer certaines valeurs qui lui sont chères. Mentionnons en premier lieu le principe d'universalité des services publics qui doit être favorisé plutôt que celui d'utilisateur-payeur. L'universalité est un gage de solidarité et assure un soutien plus large aux services publics, qui doivent être financés par l'entremise d'une fiscalité progressive. Cette façon de faire permet que chacune et chacun contribue selon ses moyens. Par contre, si le principe de la tarification devait être retenu, il faudra s'assurer que des mécanismes de compensation viennent pallier efficacement les effets négatifs sur le revenu des personnes à faible et moyen revenu.

Le Comité est par ailleurs d'avis que les programmes devraient être examinés dans un plan d'ensemble et non programme par programme, afin d'assurer une plus grande cohérence quant aux suites à donner. Il faut pour cela se donner du temps et consulter le plus largement possible afin de pouvoir tenir compte de l'ensemble des besoins.

Voici les recommandations prioritaires du Comité :

- ☐ Examiner l'ensemble des programmes gouvernementaux en appliquant la clause d'impact (article 20) prévue à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, c'est-à-dire évaluer les impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles en situation de pauvreté.
- ☐ S'assurer qu'une analyse différenciée selon les sexes est réalisée, tant lors de la mise en place d'une nouvelle politique ou d'un nouveau programme que de lors d'une modification à une politique ou à un programme existants.
- ☐ Privilégier l'universalité des services publics au principe de l'utilisateur-payeur. Assurer plutôt le financement par l'entremise de la progressivité de l'impôt sur le revenu.
- ☐ En matière de lutte contre la pauvreté, poursuivre l'exercice prévu aux articles 59, 60 et 62 de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* en vue d'en arriver à fixer des cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles en situation de pauvreté. Porter une attention particulière aux personnes seules et aux couples sans enfants. De telles cibles devraient apparaître au prochain plan d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, avec un échéancier de mise en place.
- ☐ Apporter rapidement des améliorations aux programmes d'aide financière de dernier recours (aide sociale et solidarité sociale), notamment en ce qui concerne la couverture réelle des besoins essentiels, le mode d'indexation, l'abolition des catégories, les avoirs liquides, la réévaluation de la valeur de la résidence...
- ☐ En matière de prévention, se donner une grille d'analyse qui cible les milieux défavorisés afin de s'assurer de rediriger les ressources de certains programmes vers ces milieux.



CONCLUSION

L'un des moyens les plus efficaces pour contrôler à long terme les dépenses publiques, notamment en santé et en matière de sécurité publique, est incontestablement la prévention de la pauvreté. La pauvreté coûterait entre 15 et 17 milliards de dollars par année à l'ensemble de la société québécoise, soit environ 6 % du produit intérieur brut⁴². On le voit, l'éradication de la pauvreté profiterait à tous.

Après l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, on a pu noter un recul dans les taux de faible revenu au Québec. Mais, selon les dernières données du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (CÉPE), il y a eu une détérioration par la suite. Ainsi, le pourcentage de personnes sous le seuil de faible revenu selon la mesure du panier de consommation, après une chute de 10,8 % en 2002 à 8,3 % en 2009, est remonté à 10,7 % en 2011, soit quelque 842 000 personnes. On note la même évolution en ce qui concerne la situation des enfants⁴³.

Selon le CÉPE, les fluctuations du taux de chômage pourraient en partie expliquer cette situation. Par contre, même si cela était le cas, on peut probablement aussi conclure que le filet de sécurité sociale est insuffisant.

Insistons toutefois sur le fait qu'il ne faut pas seulement s'attarder aux conséquences de la pauvreté (maladie, sous-scolarisation, décrochage scolaire, exclusion, etc.), mais avant tout à sa source, c'est-à-dire l'insuffisance de revenu d'une portion importante de la population. Un revenu décent et des services publics de qualité vont de pair dans cette perspective.

Par ailleurs, le Fonds monétaire international (FMI) remet de plus en plus en question les politiques d'austérité car elles produisent des effets négatifs sur le développement économique et l'emploi. Dans un récent rapport d'experts de cet organisme, il est mentionné que : « S'inquiétant d'une montée générale des inégalités, les experts du Fonds préconisent des mesures qui sortent de la boîte à outils traditionnelle de l'institution. Afin d'épargner les programmes d'aide sociaux, ils suggèrent ainsi " d'augmenter les dépenses publiques à visées sociales " et de s'appuyer davantage sur une fiscalité plus progressive qui reviendrait à imposer les plus riches. [...] Le Fonds appelle également à une hausse de l'imposition sur la propriété foncière, qui cible par nature les ménages plus aisés. « Ces taxes sont équitables et efficaces et il y a une marge considérable pour les augmenter dans de nombreux pays »⁴⁴. D'autres organismes économiques, dont l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), abondent dans le même sens que le FMI.

42 Athanase BARAYANDEMA et Guy FRÉCHET, *Les coûts de la pauvreté au Québec selon le modèle de Nathan Laurie*, Op. Cit., p. VII.

43 Guy FRÉCHET, Aline LECHAUME, Richard LEGRIS et Frédéric SAVARD, *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : État de situation 2013*, Op. Cit., p. 1.

44 AGENCE FRANCE PRESSE, « Le FMI admet que l'austérité aggrave les inégalités sociales », Le Devoir, 14 mars 2014.

Au-delà de ces considérations, le maintien et l'amélioration des services publics sont avant tout une question de droit. Rappelons-le, la Charte des droits et libertés de la personne, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 1975, stipule que toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles de lui assurer un niveau de vie décent.

En conclusion, le Comité réitère l'importance que toute modification à un programme, de même que la mise en place de toute nouvelle politique gouvernementale, soient évaluées sous l'angle de la clause d'impact contenue dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté, c'est-à-dire qu'en soient évalués les impacts directs et significatifs sur le revenu des personnes ou des familles en situation de pauvreté. Il rappelle également que le gouvernement a l'obligation de procéder à une analyse différenciée selon les sexes afin de s'assurer de l'équité de ses programmes et politiques.

Nous sommes confiants que la Commission saura, au cours de ses travaux, s'assurer de préserver le modèle économique et social plus équitable qui fait la force du Québec et qui lui a permis de traverser la récente crise économique avec des dommages moindres. Ce modèle fait en sorte également que les inégalités sont moins marquées au Québec que dans les autres sociétés nord-américaines.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...



ANNEXE 1 – MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

Le Comité consultatif a principalement pour fonction de conseiller le ministre dans l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions prises dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Le Comité consultatif peut également:

1. procéder à des consultations, solliciter des opinions, recevoir ou entendre les demandes et les suggestions de personnes, d'organismes ou d'associations, en matière de pauvreté ou d'exclusion sociale;
2. soumettre au ministre des recommandations sur toute question concernant la pauvreté ou l'exclusion sociale;
3. donner des avis concernant les politiques gouvernementales ayant un impact sur la pauvreté ou l'exclusion sociale;
4. donner des avis sur l'utilisation des sommes constituant le fonds affecté à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité consultatif peut s'associer avec d'autres organismes consultatifs dont les travaux portent sur la pauvreté ou l'exclusion sociale. Il peut en outre solliciter la contribution du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion⁴⁵.

45 L.R.Q., chapitre L-7, *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, articles 31 et 32.

ANNEXE 2 – LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF

<p>Membres ayant le droit de vote</p> <p>M. Jean-François Aubin Agent de liaison Réseau québécois de revitalisation intégrée (RQRI) Région de la Mauricie</p> <p>M. Michel Bellemare Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan Région de la Mauricie</p> <p>M^{me} Dominique Daigneault Présidente Conseil central du Montréal métropolitain (CSN) Région de Montréal</p> <p>M^{me} Danielle Fournier Formatrice et agente de développement Relais-femmes Région de Montréal</p> <p>M. Richard Gravel Directeur général Collectif des entreprises d'insertion du Québec Président du Comité Région de Laval</p> <p>M. Frédéric Lalande Directeur général Coalition de organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre Région de Montréal</p> <p>M^{me} Jeanne Lavoie Représentante du milieu communautaire Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean</p> <p>M. Pierre Michaud Autres secteurs de la société civile Région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine</p> <p>M^{me} Réjeanne Pagé ATD Quart Monde Région de l'Estrie</p>	<p>M^{me} Anne-Marie Rodrigues Directrice générale Centre d'action socio-communautaire de Montréal Région de Montréal</p> <p>M^{me} Julie Rousseau Conseillère déléguée Bureau politique de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à Mashteuatsh Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean</p> <p>M^{me} Monique Toutant Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain Région de Québec</p> <p>M^{me} Céline Trudel Organismes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale Région de Québec</p> <p>Deux postes vacants Milieux patronaux Milieux municipaux</p> <p>Membres n'ayant pas le droit de vote (membres issus du personnel de la fonction publique)</p> <p>M. André Dontigny Directeur du développement des individus et de l'environnement social Ministère de la Santé et des services sociaux Région de Québec</p> <p>Un poste vacant</p>
--	--



ANNEXE 3 – PRINCIPALES PUBLICATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF

Les répercussions des hausses tarifaires sur les conditions de vie des personnes à faible revenu, *Des tarifs qui excluent...des solutions qui rassemblent*, février 2008.

Prévention de la pauvreté persistante, *Revoir nos façons de faire : un choix judicieux et humain*, février 2009.

Les cibles d'amélioration du revenu des personnes et des familles, les meilleurs moyens de les atteindre ainsi que le soutien financier minimal, *Améliorer le revenu des personnes et des familles...le choix d'un meilleur avenir*, mars 2009.

Le soutien à l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, *Améliorer la capacité d'agir des collectivités : miser sur un développement local intégré*, mai 2009.

Synthèse des avis – *Une cible à atteindre pour le bien de tous, une cible atteignable si l'on s'y met tous*, décembre 2009.

Viellir seul, les répercussions sur la pauvreté et l'exclusion sociale *Préparer un avenir où, toutes et tous, nous pouvons vieillir dans la dignité*, avril 2010.

L'emploi pour lutter contre la pauvreté : les défis à relever *Pour assurer le droit à un travail décent : améliorer la qualité des emplois*, mars 2013.

Mémoire à la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, novembre 2014

Avis en préparation :

L'aide à l'intégration à l'emploi

La reconnaissance de la participation citoyenne

www.cclp.gouv.qc.ca

